

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2003/157/PESC DU CONSEIL
du 19 décembre 2002

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Pologne concernant la participation de cet État aux activités de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 11 mars 2002, le Conseil a adopté l'action commune 2002/210/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne ⁽¹⁾.
- (2) L'article 8, paragraphe 3, de ladite action commune prévoit que les modalités précises en ce qui concerne la participation des États tiers à la MPUE font l'objet d'accords conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne.
- (3) À la suite de la décision du Conseil du 14 octobre 2002 autorisant la présidence à engager des négociations, la présidence a négocié un accord avec la République de Pologne concernant sa participation aux activités de la MPUE.
- (4) Il convient d'approuver cet accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République de Pologne concernant la participation de cet État aux activités de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilitée(s) à signer cet accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2002.

Par le Conseil

La présidente

L. ESPERSEN

⁽¹⁾ JO L 70 du 13.3.2002, p. 1.